

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 10 décembre 2025

DELIBERATION : 2025-05-19

OBJET : Soutien à la Commune d'Allos

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Soutien à la Commune d'Allos

Exposé

Par délibération n° 2023-04-25 en date du 17 octobre 2023, dans un contexte de fusion des domaines skiables de l'Espace Lumière et à la suite de l'étude Masterplan réalisé sur le Seignus, le conseil communautaire, répondant à la demande de la Commune d'Allos, a engagé une procédure de modification statutaire consistant en la restitution de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » à la Commune d'Allos.

Considérant les impacts financiers très lourds supportés par la Commune d'Allos dans le cadre de ce retour de compétence, avec une charge annuelle totale de 1.1 million d'euros par an, la délibération du conseil communautaire précisait la possibilité pour la Communauté de Communes de pouvoir intervenir, une fois la compétence retournée à la Commune, sur le financement d'opération d'investissement s'inscrivant dans une approche 4 saisons.

Cette modification statutaire a été adoptée à la majorité qualifiée des communes de la CCAPV début 2024 pour un transfert effectif de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » à la Commune d'Allos, au 30 avril 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a statué sur ce retour de compétences, puis a rendu ses conclusions dans un rapport transmis aux Communes fin 2024, puis adopté à la majorité qualifiée de ces dernières. Celui-ci se traduit par le versement d'une majoration de 76 786.50 € sur l'attribution de compensation annuelle en faveur de la commune d'Allos. En 2025, la CCAPV a transféré à la commune d'Allos un capital d'emprunt d'une valeur de 2 179 222,76 €. Cela représente une annuité de remboursement de 263 506,76 € transférée à la Commune d'Allos par la CCAPV.

Au regard du positionnement pris par le conseil communautaire en octobre 2023, la Commune d'Allos sollicite aujourd'hui un soutien financier exceptionnel de la CCAPV pour contribuer au financement d'une halle des sports. Ce projet communal répond à des enjeux touristiques, de diversification, mais aussi contribuera à améliorer l'offre de services et donc la qualité de vie des habitants sur la haute vallée du Verdon. C'est dans cette approche que ce projet bénéficie d'ores et déjà des soutiens financiers de l'Etat, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, et du Département des Alpes de Haute Provence.

Le plan de financement de cette opération, incluant la sollicitation d'un soutien financier de la CCAPV à hauteur de 150 000 €, est le suivant :

CHARGES (HT)		PRODUITS	
Etudes et maitrise d'oeuvre	367 435 €	Etat DETR	520 000 €
Travaux	3 168 701 €	Agence Nationale du Sport	100 000 €
		ADEME (Bois energie)	104 000 €
		Region (contrat station)	1 040 000 €
		Région (Bois énergie)	178 520 €
		Département CDST	150 000 €
		CCAPV Soutien	150 000 €
		Autofinancement Allos	1 293 616 €
TOTAL	3 536 136 €	TOTAL	3 536 136 €

Ce projet soumis en commission Finances, en date du 23 octobre dernier, a recueilli un avis favorable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** à la Commune d'Allos un soutien financier exceptionnel de 150 000 € pour la construction d'une halle des sports, en s'appuyant sur les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Allos sur une durée de 25 ans,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'attribution de cette subvention exceptionnelle solde l'engagement pris auprès de la Commune d'Allos, par la Communauté de Communes en 2023, d'intervenir sur le financement d'opération d'investissement s'inscrivant dans une approche 4 saisons, à l'issue de la restitution de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus »

- **D'INSCRIRE** cette subvention exceptionnelle au budget 2026 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 décembre 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER